

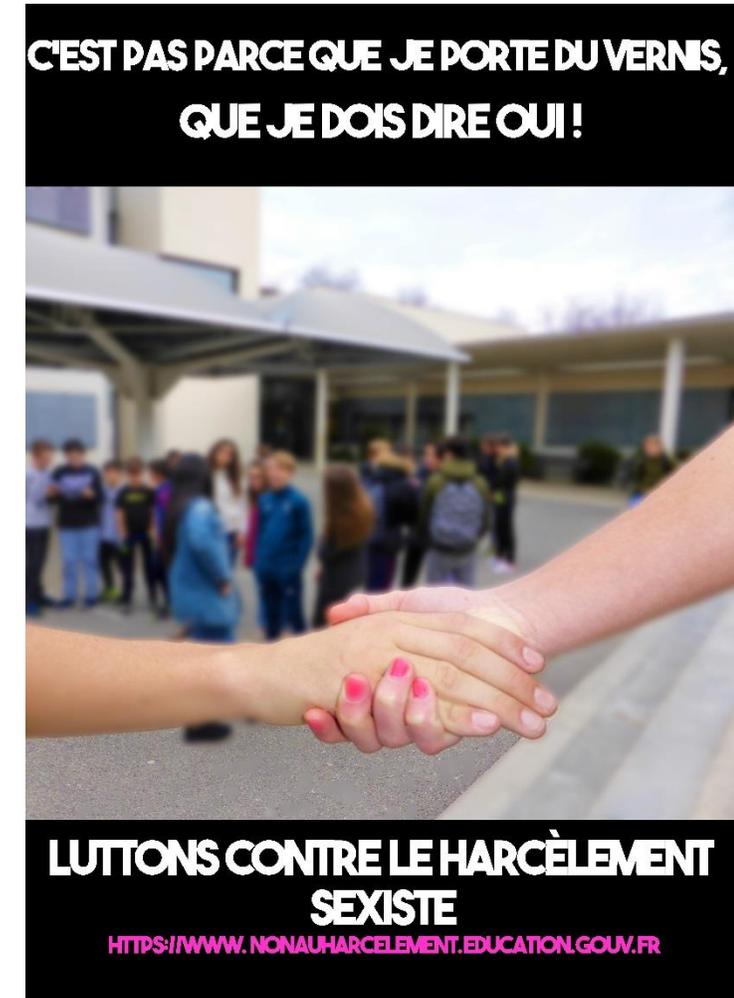
**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement

Politique académique, plan de prévention,
protocole de traitement

Politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
- La circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013: Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école



Politique de lutte contre le harcèlement

- **La circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013**
(Bulletin officiel n° 31 du 29 août 2013)

- **4 axes:**

- 1. Sensibilisation des élèves à la problématique du harcèlement :**

- Programme de l'Enseignement Moral et Civique ,projet inter cycles
- Participation au concours national Non au harcèlement: + 1500 élèves, 37 affiches, 33 vidéos réalisées
- Mobilisation pour la journée nationale (1er jeudi de novembre)

- 2. Prévenir :**

nombreux outils à disposition (vidéos, dessins animés, guides pédagogiques, fiches conseils, kits pédagogiques, cahier d'activités sur le site NAH. <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>)

La mise en place d'un plan de prévention du harcèlement dans tous les établissements scolaires (article R. 421-20 du code de l'éducation)

Politique de prévention et de lutte contre le harcèlement

3. Former

- Les équipes d'établissement 1er et 2d degré à la problématique et au repérage, condition essentielle d'une prévention du harcèlement : + de 2200 personnels formés l'an dernier
- Des lycéens et collégiens ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement: + de 300 formés chaque année

4. Prendre en charge

- Protocoles de traitement des situations de harcèlement
- Rôle des référents: traitement et suivi des situations transmises par le numéro vert national 3020, par courriels, courriers reçus en académie
- Partenariat avec les associations agréées pour la formation et l'accompagnement des équipes, la réalisation d'actions éducatives avec les enseignants auprès des élèves.

Dispositif national et académique

- Un site
- Un numéro vert
- La nomination de référents

Lycée Martin Bret- Manosque
Lauréat académique 2015



Dispositif national Non au Harcèlement

- Numéro vert, site non au harcèlement

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



#NonAuHarcèlement

education.gouv.fr/nonauharcèlement

Collège René Cassin
St André les Alpes



Dispositif académique

Référents académiques:

Christine Roux

Conseillère technique de service social

04.42.95.29.78/69

Antoine Delgado

IA IPR EVS

Pilote du GACS

Numéro académique:

04.42.91.75.00

Lycée
Les Iscles-
Manosque
Coup de coeur
académique
Prix 2016



Dispositif académique

Référents départementaux

Hautes-Alpes

- Martine ASSANDRI - CTD AS
- Estelle WEBER- Principale Adjointe

Alpes de Haute-Provence

- Annick CENTOFANTI – CTD infirmière
- Sophie DERDINGER – CTD médecin

Bouches-du-Rhône

- Karine ALLOUCHE – EMAS
- Bernadette HELENE- EMAS
- Frank NICOLLET- Principal Adjoint

Vaucluse

- Nathalie CAMPREDON – CTD infirmière
- Erik Le FLOC'H - IEN Orange

La circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013

(Bulletin officiel n° 31 du 29 août 2013)

Prévention du harcèlement

- Responsabiliser tous les personnels dans le repérage et le suivi des situations:
 - ➔ sensibilisation de tous les adultes
- Impliquer les élèves
 - ➔ rendre les élèves acteurs: formation ambassadeurs
- Instaurer un groupe de « personnes ressources »
 - ➔ de repérage et de signalement
 - ➔ De prise en charge des victimes à destination des élèves, des parents et des personnels.
- Modalités de traitement et de suivi des situations:
 - ➔ Responsabilité du chef d'établissement
 - ➔ Application du protocole
 - <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/je-suis-un-professionnel/>
- Rendre les sanctions éducatives
 - ➔ Mesure de responsabilisation
- Associer les parents:
 - ➔ sensibilisation des parents

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



Plan de prévention des violences et du harcèlement

dans tous les établissements

Plan de prévention des violences

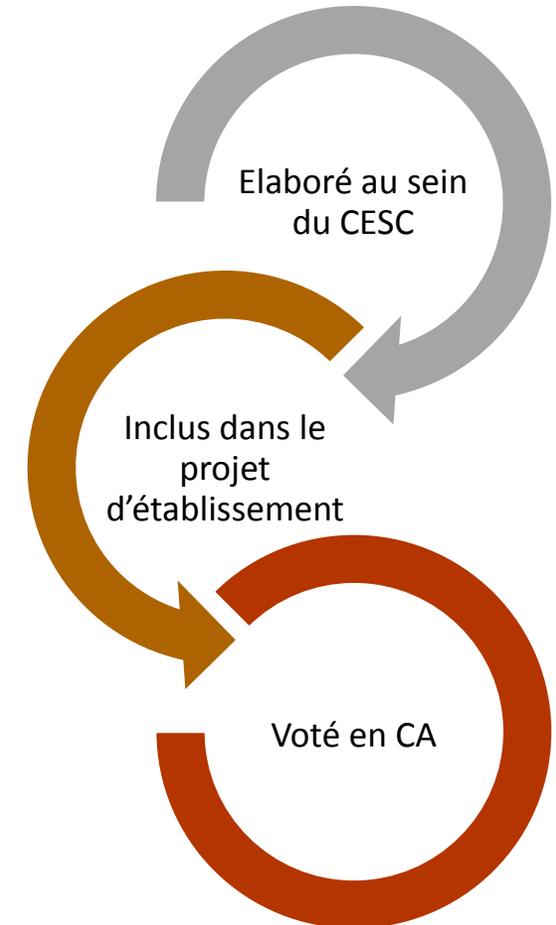
- Circulaire du 16.08.2006

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601694C.htm>

« Le chef d'établissement est le garant de la mise en place du plan de prévention de la violence dans son établissement. Il assure le lien avec les partenaires de proximité. »

- [L'article R. 421-20 du code de l'éducation:](#)

« (Le CA) adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement. »



Quelles actions pour prévenir et prendre en charge le harcèlement?

Qualité de vie à l'école

- Accueil des nouveaux arrivants
- Organisation d'évènements collectifs
- Surveillance des espaces à risque

Pratiques partenariales

- Repérage des partenaires /problématique: actions de sensibilisations, prise en charge
- Projets sur le territoire (politique de la ville, réseau éducation prioritaire, etc)

Stratégie d'équipe

- Sensibiliser tous les personnels
- Former des personnes ressources
- Formaliser le circuit des saisines

Justice scolaire

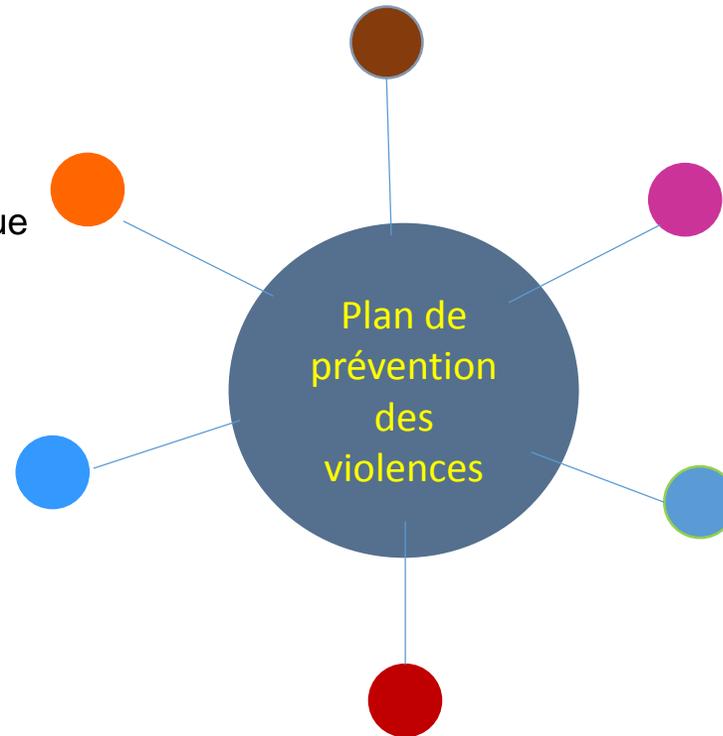
- Règlement positif
- Sanctions éducatives et réparatrices
- Individualisation de la sanction

Des élèves acteurs

- Sensibiliser par les pairs
- Projets de création d'affiches, vidéos, théâtre forum,
- Cafés débats,
- élèves sentinelles
- Médiations par les pairs

Coéducation:

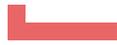
- Informer les parents du plan de prévention
- Accueil et écoute des parents
- Retour sur la situation traitée
- Sensibilisation à la problématique



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



Protocole de traitement



Protocole de traitement

Je suis un professionnel

ACCUEIL › QUE FAIRE ? › JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Télécharger le protocole de traitement des situations de harcèlement :

Dans les écoles

Dans les collèges et lycées

Télécharger la fiche réflexe de prise en charge des cyberviolences

Dans les collèges et lycées

Traitement des situations

- Le chef d'établissement doit être informé de toutes les situations de harcèlement
- Il a la responsabilité du traitement et de son signalement si besoin (signalement FAIT ETABLISSEMENT, saisine CHAINE D'ALERTE, Parquet, autre)
- Il doit s'assurer de l'application du protocole de traitement

Modalités de traitement

■ Le chef d'établissement peut:

- Réunir son équipe éducative pour croiser les regards
- Décider des modalités d'accompagnement
- Désigner une personne ressource pour en assurer le traitement
- Appeler le référent départemental ou académique pour conseils
- Contacter l'Equipe mobile académique de sécurité pour accompagnement et conseils

■ Le chef d'établissement doit s'assurer du traitement des situations.

Les ressources

- Clips, affiches, cahiers d'activités, livret pédagogique



**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CYBERSEXISME,
RENDEZ-VOUS SUR :**

www.stop-cybersexisme.com

net
ecoute.fr

n° Vert 0800 200 000